

Directives concernant les cartes de transferts internationaux

1. Tout joueur (étranger, suisse ou double-citoyen), qui désire participer au championnat suisse de Swiss Ice Hockey, qui appartient à une autre fédération (respectivement qui vient de l'étranger; **il ne doit par forcément être enregistré auprès d'une autre fédération**) et qui est enregistré par un club suisse, ainsi que chaque joueur, qui a joué en NHL ou en AHL la saison précédente, nécessite un **transfert international**. Le club suisse peut télécharger sur le site de Swiss Ice Hockey (www.sihf.ch) dans la section "National League" ou "Regio League" sous "formulaires" le document nécessaire "**SIHF International Transfer Form**". Il le remplit et le fait signer par le joueur (si le joueur est mineur, la signature des parents est nécessaire). Le club doit également signer ce document et le renvoyer ensuite avec une copie du passeport du joueur (si ce dernier n'a encore jamais effectué de transfert international) par courriel (patrick.droz@sihf.ch) ou par télécopie (+41 44 306 50 51) au DEJ (Département pour les Enregistrements de Joueurs). **Attention:** Le Canada, les Etats-Unis et la France exigent un document complémentaire (le "Release Form"), qui est également disponible sur le site de la SIHF, avec lequel le club suisse confirme libérer le joueur pour les activités des équipes nationales. **Sans ce formulaire, l'ancienne fédération ne validera pas le transfert international.** Swiss Ice Hockey se chargera ensuite de la libération du joueur. L'autorisation définitive pour participer au championnat sera délivrée au club suisse par Swiss Ice Hockey, **dès que toutes les instances impliquées dans le transfert auront donné leur accord.** Délais de traitement voir point 4. Les frais maximaux pour un transfert sont: Fr. 600.-- pour un transfert limité ou illimité, fr. 500.-- pour les frais de libération de l'ancienne fédération.
2. Si les contrats des joueurs **durent plus d'une saison ou moins d'une année, une copie du contrat du joueur** doit être jointe, étant donné que la durée de la validité du transfert doit correspondre à celle du contrat.
3. Des joueurs étrangers peuvent également être "testés" pour **des matchs de préparation**, sans devoir effectuer de transfert international. Il suffit de communiquer à Swiss Ice Hockey le nom, prénom, la date de naissance et la nationalité du joueur. Si les joueurs ont été sous contrat la saison précédente avec un club de la National Hockey League (NHL), le joueur pourra uniquement être aligné en match de préparation, si la NHL confirme vis-à-vis de la fédération internationale IIHF que le joueur n'est plus sous contrat avec un club de la NHL.
4. Selon les "International Transfer Regulations", l'ancienne fédération dispose de **7 jours** pour accepter ou refuser un transfert. Pendant cette période, Swiss Ice Hockey n'a aucune possibilité d'accélérer la procédure. Le club est prié de tenir compte de ce délai **et de ne jamais contacter directement l'ancienne fédération, ni par ailleurs l'IIHF.** Jusqu'à 9 instances différentes (joueur, ancien club, nouveau club, nouvelle fédération, ancienne fédération, fédération de base du joueur, IIHF, NHL, éventuellement club ferme de la NHL) peuvent être impliquées dans un transfert. Il peut par conséquent avoir un certain retardement, si une seule de ces instances n'était pas disponible. Le décalage horaire peut également avoir une influence.
5. **Sur demande du joueur**, un transfert international peut également être effectué de manière illimitée. Pour cela, le formulaire "**Unlimited Transfer Request Form**" de l'IIHF est nécessaire, qui est également disponible sur le site de la SIHF. Ce formulaire doit être signé **par le joueur et par le club** (sur la ligne "Witnessed by"). Le joueur doit être informé, que ses droits de transferts passeront alors à Swiss Ice Hockey. Pour un futur transfert international à une autre fédération, un nouveau transfert lié à des frais serait alors nécessaire. Lors d'un transfert illimité d'un joueur français, qui a moins de 18 ans, une lettre des parents confirmant qu'ils se sont installés en Suisse ou en France voisine et que leur enfant n'a jamais été enregistré auparavant, est nécessaire (en plus du formulaire de libération de la FFHG et du formulaire "Unlimited Transfer Request Form"). Si une joueuse ou un joueur n'a jamais été enregistré auparavant et si il/elle **habite en Suisse depuis plus de 18 mois**, une attestation de domicile est à soumettre. Le transfert peut ainsi être effectué à un prix réduit.
6. Pour les **joueurs étrangers en âge espoir**, qui n'ont **jamais été enregistrés auparavant** (ni en Suisse, ni à l'étranger), le **formulaire T11** doit être soumis ensemble avec le formulaire pour le transfert international, le formulaire pour le transfert illimité et une copie du passeport de l'enfant. Avec ce formulaire T11, les parents confirment par écrit, que leur enfant n'a jamais été enregistré auparavant.